

EMPLOIS NON PERMANENTS

ARTICLE	MOTIF	DUREE	DELIBERATION AU CONTRÔLE DE LEGALITE	OBLIGATION DECLARATION VACANCE EMPLOI	CONTRAT AU CONTRÔLE DE LEGALITE
L.332-23/1°	Accroissement temporaire d'activité	12 mois maximum sur une période de 18 mois	OUI	NON	NON
L.332-23/2°	Accroissement saisonnier d'activité	6 mois maximum sur une période de 12 mois	OUI	NON	NON
L.332-24 à L.332-26	Réalisation d'un projet ou d'une opération identifié	Durée du projet 1 an minimum – 6 ans maximum	OUI	OUI	OUI

EMPLOIS PERMANENTS

ARTICLE	MOTIF	DUREE	SITUATION DEL'AGENT AU TERME DU CONTRAT	DELIBERATION AU CONTRÔLE DE LEGALITE	OBLIGATION DECLARATION VACANCE EMPLOI	CONTRAT AU CONTRÔLE DE LEGALITE
RECRUTEMENT À TITRE TEMPORAIRE						
L.332-13	Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible	Absence de l'agent remplacé (possibilité de tuilage)		NON	NON	OUI
L.332-14	Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	1 an renouvelable dans la limite de 2 ans lorsque le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir	Possibilité d'être nommé stagiaire en cas d'inscription sur liste d'aptitude d'accès (art. L.327-5)	OUI	OUI	OUI

EMPLOIS PERMANENTS (suite)

ARTICLE	MOTIF	DUREE MAXIMALE	SITUATION DE L'AGENT AU TERME DU CONTRAT	DELIBERATION AU CONTRÔLE DE LEGALITE	OBLIGATION DECLARATION VACANCE EMPLOI	CONTRAT AU CONTRÔLE DE LEGALITE
RECRUTEMENT À TITRE PERMANENT EN CDD						
L.332-8 1°	Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires	3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans	En cas de renouvellement de l'engagement, droit à CDI, dès lors que l'agent a 6 ans de services publics effectifs au titre des articles L.332-8 à L.332-13/L.332-14 et L.332-23 (articles L.332-9 et L.332-10)	OUI	OUI	OUI
L.332-8 2°	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire - toutes catégories					
L.332-8 3°	Tous les emplois de communes < 1.000 habitants et de groupements de communes < 15.000 habitants					
L.332-8 4°	Tous les emplois de communes nouvelles issues de la fusion de communes de < 1.000 habitants - pendant une période de 3 ans suivant leur création					
L.332-8 5°	Emplois à temps non complet < 17h30 pour les <u>autres</u> communes et groupements de cnes					
L.332-8 6°	Emplois des communes < 2.000 habitants et des groupements de communes < 10.000 habitants dont la création et la suppression relève de la décision d'une autre autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public					

EMPLOIS PERMANENTS : CAS DE RECRUTEMENT EN CDI

ARTICLE	MOTIF	DUREE MAXIMALE	DELIBERATION AU CONTRÔLE DE LEGALITE	OBLIGATION DECLARATION VACANCE EMPLOI	CONTRAT AU CONTRÔLE DE LEGALITE
RECRUTEMENT À TITRE PERMANENT EN CDI					
L.332-9 et L.332-10	Contrat <u>conclu</u> pour pourvoir <u>un AUTRE emploi</u> permanent (TNC ou TC) en application de l'article L.332-8, dans la même collectivité, dès lors que l'agent a au minimum 6 ans de services publics effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique	Contrat à durée Indéterminée	OUI	OUI	OUI
	Contrat <u>renouvelé</u> pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L.332-8 dès lors que l'agent a cumulé au minimum 6 années de services publics effectifs (Art L.332-13 /L.332-14/L.332-23/L.332-8) sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique au sein de la même collectivité. <i>(dernier contrat régi par l'article L.332-8)</i>	Contrat à durée Indéterminée	<i>Pas de nouvelle délibération à prendre dans ce cas</i>	OUI	OUI
L.332-12	<u>Possibilité</u> aux agents déjà liés par un CDI à <u>une AUTRE</u> collectivité de pourvoir à un emploi permanent au titre de l'article L.332-8 pour exercer des fonctions relevant d'une même catégorie hiérarchique	Contrat à durée Indéterminée	OUI	OUI	OUI

ARTICLE	MOTIF	Nomination	DELIBERATION AU CONTRÔLE DE LEGALITE	OBLIGATION DECLARATION VACANCE EMPLOI	ARRÊTE AU CONTRÔLE DE LEGALITE
 L.327-5	Lorsqu'un agent contractuel territorial recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement des articles L. 332-8 ou L. 332-14 est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent l'emploi qu'il occupe , il peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale, au plus tard au terme de son contrat. L'article L. 313-4 n'est pas applicable.	Arrêté nomination fonctionnaire STAGIAIRE	<i>Pas de nouvelle délibération à prendre dans ce cas</i>	NON	OUI